

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (ACBC)
MONOATTRIBUTAIRE**

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex**

Affaire n° 2026M78

**Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de diagnostics obligatoires
avant travaux ou démolition (amiante, plomb, termites) sur divers sites en
Languedoc-Roussillon**

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique.

**Date et heure limites de remise des candidatures et offres :
28 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Technique particulière d'achat	3
Article 3 – Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2-Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	4
3-8-Considérations relatives au domaine social ou à l'emploi	4
Article 4 – Dossier de consultation	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	4
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
4-3-1-Modification du dossier de consultation	5
4-3-2-Renseignements techniques complémentaires.....	5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	5
Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions	5
5-1-Présentation des candidatures	5
5-2-Contenu de l'offre	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5-Négociation.....	7
Article 6 – Jugement des propositions.....	7
6-1-Critères d'examen des candidatures	7
6-2-Critères de jugement des offres.....	7
Article 7 – Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours	8

Article 1 – Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 – Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de diagnostics obligatoires avant travaux ou démolition (amiante, plomb, termites) sur divers sites en Languedoc-Roussillon

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
71630000-3 : Services de contrôle et d'essais techniques.

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1.

2-3-Technique particulière d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum en € HT	20 000 (cumulé sur 4 ans)
Montant maximum en € HT	60 000 (cumulé sur 4 ans)

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots au motif que les prestations sont de même type et que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

L'accord cadre est passé pour une durée ferme de quatre (4) ans, à compter de sa date de notification.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Ils seront numérotés et conformes au modèle du Conservatoire du littoral.

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande et ne pourra excéder 12 mois.

Aucun bon de commande ne pourra excéder 3 mois au-delà de la fin de validité de l'accord-cadre.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.
L'accord-cadre sera financé sur fonds propres du Conservatoire du Littoral.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Si le prestataire se déclare en groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exigera la forme du groupement solidaire pour l'attribution du marché. Cette exigence est nécessaire à la bonne exécution financière du marché, en application de l'article R2142.22 du code de la commande publique.

Dans ce cas d'attribution du marché à un groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite du site n'est pas imposée.

3-8-Considérations relatives au domaine social ou à l'emploi

Sans objet.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'annexe financière (Bordereau des Prix Unitaires et Bordereau des Prix Unitaires fictif) * ;
- Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des charges (CC).

*** Les candidats sont informés que le BPU et BPU fictif sont regroupés dans un seul et même fichier Excel.**

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

4-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

➤ Remise des plis par voie électronique obligatoire :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD...)** à l'adresse suivante :

Adresse de transmission :

Conservatoire du littoral – Délégation Languedoc-Roussillon

165 rue Paul Rimbaud

34000 MONTPELLIER Cedex 4

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc.)

Recommandations :

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé dans les délais impartis.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre électroniquement via le formulaire DUME (cas 2).

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature :

- Lettre de candidature DC1 disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Déclaration du candidat DC2 disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du sous-traitant DC4 si nécessaire : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Présentation d'une liste des principaux services de même nature effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (Certificats de capacités...) Le candidat proposera des références et des exemples de réalisations significatifs, correspondant à l'objet de la mission proposée et aux attentes du Maître d'ouvrage ;
- Déclaration des capacités techniques (matériel, équipement technique) dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.

Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- Le bordereau des prix unitaires complété. **Ce document doit être intégralement renseigné sans surcharge ni rature.**

Tous les postes de prix devront être intégralement renseignés – **l'offre sera rejetée si un poste est laissé vide ou rayé. Toute modification du bordereau des prix entraînera la nullité de l'offre.**

- Une note méthodologique détaillant :
 - Composition et qualification de l'équipe chargée de la réalisation des prestations avec les noms, qualités et CV des personnes ;
 - Part de documents dématérialisés transmis lors des prestations ;
 - Moyens de déplacements pour se rendre sur les sites.
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant.

- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2) ;
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander de préciser la teneur de leur offre aux soumissionnaires.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

6-1-Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats sur la base des pièces remises lors du dépôt.

6-2-Critères de jugement des offres

1. **Prix des prestations** (pondération : 80 %)
2. **Valeur technique** (pondération : 20 %) appréciée sur la base de la note méthodologique et selon les sous-critères suivants :
 - Composition et qualification de l'équipe chargée de la réalisation des prestations avec les noms, qualités et CV des personnes : 80 %
 - Part de documents dématérialisés transmis lors des prestations : 10 %
 - Moyens de déplacements pour se rendre sur les sites : 10 %

Article 7 – Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE.

Voies de recours

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tel : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr